



ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
au nom de la commune

Dossier n° DP 78498 22 Y0109

Déposé le : **10/06/2022**

Complété le : **10/06/2022**

Affiché le : **15/06/2022**

Par : **ON TOWER FRANCE**

représentée par Monsieur DARMIGNY Arnaud
58 AVENUE EMILE ZOLA - IMMEUBLE ARDEKO
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Pour : **Les trois antennes existantes sont à**
déplacer sur nouveaux mâts intégrées dans
les deux fausses cheminées existantes, qui
sont à rénover

Installation de trois nouvelles antennes

Ajout des équipements nécessaires aux
travaux, installés dans le prolongement de la
zone technique existante.

Adresse du terrain : **32 Rue Madeleine Chartier**
78300 Poissy

Références cadastrales : **BD181**

Le Maire de POISSY

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour le 10 mars 2020 par arrêté ARR2020_014 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, classant le terrain en zone UCb ,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration

Article 2 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en trois exemplaires.

Article 3 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A POISSY, le **29 JUL. 2022**



Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER

**L'Adjoint délégué à la voirie,
Le Deuxième Adjoint, délégué aux
espaces publics, à la propreté urbaine
et à la commande publique**